

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-390 du 11 Septembre 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° 065.00 signé le 9 Août 1985 à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du Projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'Accord de Prêt N° 065.00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou et relatif au financement partiel du Projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Septembre 1985

DECRETE :

L'Accord de Prêt N° 065.00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du Projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistitique (MPS), le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) et le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

CAMARADES MEMBRES DU COMITE PERMANENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis, pour autorisation de

.../...

ratification, est relatif au financement partiel du Projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville.

Cet Accord de Prêt présente les caractéristiques financières ci-après :

- Montant : 968 000 000 F CFA
- Taux d'intérêt Banque : 9,50 % l'an sur les sommes décaissées et non encore remboursées
- Bonification : 3 points
- Durés : 14 ans dont 4 ans de différé

CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PRET

Le premier décaissement est subordonné à :

- * l'approbation par la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) de la liste des moyens en personnel et en matériel que l'Office Béninois d'Aménagement Rural (OBAR) affectera à la réalisation des travaux,
- * la réception par la Banque Ouest-Africaine de Développement de l'engagement de la République Populaire du Bénin d'affecter au Projet, en temps opportun, le personnel d'encadrement comprenant un Directeur secondé par un Assistant Technique durant trois (3) ans, un Chef Comptable, deux Techniciens supérieurs agricoles, six encadreurs et divers agents d'exécution.

Ce Prêt permettra d'atteindre entre autres les objectifs suivants :

- * La remise en état d'une première tranche des infrastructures hydrauliques du périmètre de Malanville,
- * l'exploitation de 223 hectares irrigués dont l'aménagement sera consacré à la riziculture, au maraîchage et à la culture du maïs,
- * la diffusion des techniques modernes de culture auprès des agriculteurs.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que la réalisation du Projet permettra :

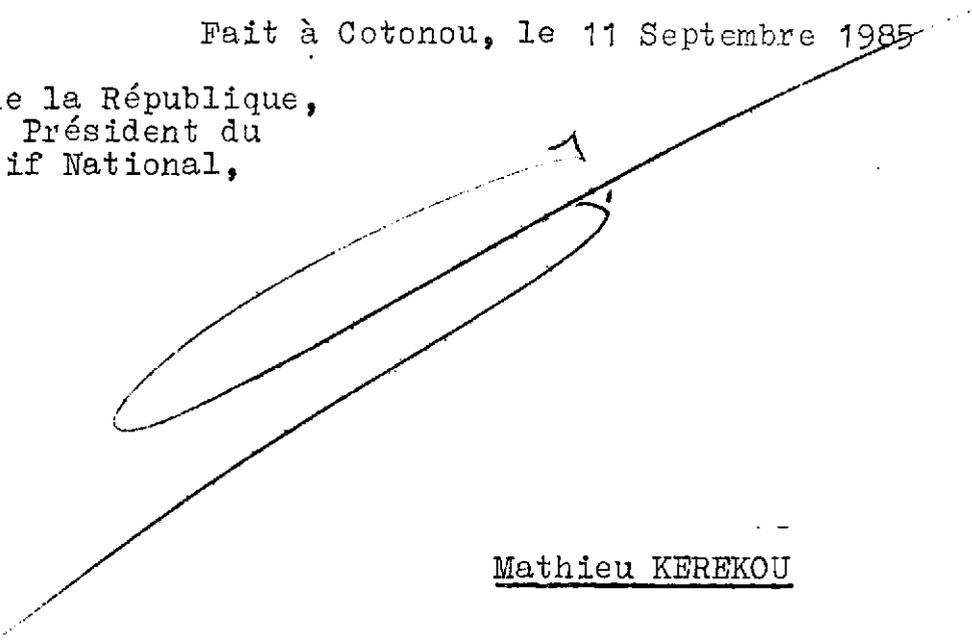
- d'augmenter la production nationale du riz, de maïs et de produits maraîchers, ainsi que l'économie de devises qu'entraînera la production additionnelle de riz
- de promouvoir une organisation de type coopératif, permettant une réelle maîtrise par les exploitants de la gestion du périmètre, de la transformation et de la commercialisation des produits

- de renforcer la capacité de l'Office Béninois d'Aménagement Rural (OBAR), en matière d'exécution des travaux d'aménagement hydroagricole

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, le présent Accord de Prêt.

Fait à Cotonou, le 11 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

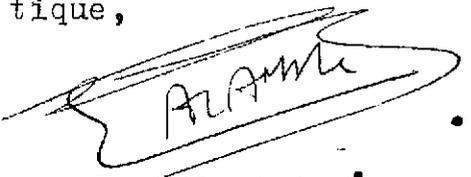
Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statis-
tique,



Frédéric AFFO

Pr le Ministre des Finances et de
l'Economie absent, le Ministre de la
Justice, Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publique et Semi-Publique
chargé de l'intérim.



Zul Kifl SALAMI



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 SGCEN 4 MFE 4 MAEC 4 MPS 4
MDRAC 4 CAA 4.